

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2010

MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE - (n° 2636)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 701

présenté par

M. Chassaigne, M. Daniel Paul, M. Gosnat, M. Dolez, Mme Amiable, M. Asensi,
M. Bocquet, Mme Billard, M. Braouezec, M. Brard, Mme Buffet, M. Candelier,
M. Desallangre, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gremetz, M. Lecoq,
M. Muzeau, M. Sandrier et M. Vaxès

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 12 A, insérer l'article suivant :**

Le Gouvernement présente chaque année au Parlement un rapport sur la mise en œuvre des politiques publiques d'installation dans le cadre des commissions départementales d'orientation de l'agriculture. Il identifie les obstacles au développement de l'installation agricole et fait état de propositions d'amélioration du fonctionnement des commissions départementales d'orientation de l'agriculture qui pourront faire l'objet d'un projet ou d'une proposition de loi.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à exercer un contrôle parlementaire sur la mise en œuvre des politiques d'installation au sein des CDOA. Il apparaît en effet essentiel de disposer d'un bilan annuel du fonctionnement des CDOA, et de vérifier comment elles prennent en compte et respectent les grandes orientations nationales en matière d'installation et les dispositions des schémas directeurs départementaux des structures agricoles. D'autre part, il s'agit aussi de permettre un contrôle par la représentation nationale du respect des futures orientations des plans régionaux de l'agriculture durable définis par ce projet de loi, dans le domaine de l'installation.